



# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ANNÉE 2010-2011

Plan d'action gouvernemental pour  
**LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (PSIS) 2010-2015**

<b>TITRE DE LA MESURE</b>	Instaurer une prestation minimale dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours	<b>N° DE LA MESURE</b>	3.13
<b>ORIENTATION DU PSIS</b>	Soutenir le revenu des personnes défavorisées		
<b>MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE</b>	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)		

## DESCRIPTION DE LA MESURE

- Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010  
 Nouvelle mesure (non inscrite dans le document du PSIS 2010-2015 lancé en juin 2010)

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005, le principe de la prestation minimale protège le montant de la prestation d'aide financière de dernier recours de toute réduction liée au défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail ou au refus d'un emploi. Ce principe assure également que le montant de la prestation ne peut être réduit de plus de 50 % par une retenue en remboursement de sommes dues au (MESS).

Avec l'introduction d'une telle prestation minimale, le principe de réciprocité s'appuie dorénavant sur une approche incitative.

## ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PÉRIODE

--

## COÛT DE LA MESURE\*

2004-2005 : s. o.  
 2005-2006 : 5 M\$  
 2006-2007 : 10 M\$  
 2007-2008 : 10 M\$  
 2008-2009 : 10 M\$  
 2009-2010 : 10 M\$  
 2010-2011 : 10 M\$

\* Coût estimé

## CLIENTÈLE REJOINTE (NOMBRE DE MÉNAGES DONT LA PRESTATION N'A PAS ÉTÉ RÉDUITE EN RAISON DE LA MESURE)

2004-2005 : s. o.  
 2005-2006 : 10 482 ménages  
 2006-2007 : 20 965 ménages  
 2007-2008 : 20 965 ménages  
 2008-2009 : 20 965 ménages  
 2009-2010 : 20 965 ménages  
 2010-2011 : 20 965 ménages

## ÉTAPES À VENIR

--

## INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

--

## ADS

- Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS  Cette mesure n'est pas désignée ADS